



DÉPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE DE  
MAINTENON

N° 2024-195

**ARRETE DU MAIRE**

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION RUE DU PONT ROUGE**

Le Maire de Maintenon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (Livre 1, 8<sup>e</sup> partie) ;

VU la demande de la municipalité de Maintenon, concernant la fermeture de la rue du Pont rouge à la circulation le matin de 08h00 à 09h00

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation dans la rue du Pont rouge pendant la période d'entrée scolaire de 08h00 à 09h00.

**ARRETE :**

**Article 1 :** A compter du **lundi 16 septembre 2024**, jusqu'au **vendredi 27 septembre 2024**, la rue du Pont Rouge, depuis le Crédit Mutuel, jusqu'à l'intersection avec la rue Thiers, sera interdite à la circulation de tous véhicules aux jours et horaires suivants :

**- Les lundi, mardi, jeudi, et vendredi : de 8h00 à 09h00**

**Article 2 :** La signalisation sera établie conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle. Elle sera mise en place par l'intéressé à ses frais et sous sa responsabilité. Le déménagement devra être signalé en amont et en aval sur la voie publique.

**Article 3 :** Sanctions : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée par des agents dûment assermentés et sanctionnée conformément aux lois et règlement en vigueur. Le présent arrêté est porté à la connaissance du public.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage sur place et sur le site de la Mairie. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter pour ce dernier de droit à indemnité.

Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

**Article 5 :** La Police Municipale de Maintenon et la Gendarmerie seront chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'application du présent arrêté.

Fait à Maintenon, le **10 septembre 2024**

Le Maire,

Thomas LAFORGE







